

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection](#)[Moret\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 42 \(6\)Item](#)[Marie Moret à l'administrateur gérant et aux conseillers de gérance de la Société du Familistère de Guise, 17 septembre 1888](#)

## **Marie Moret à l'administrateur gérant et aux conseillers de gérance de la Société du Familistère de Guise, 17 septembre 1888**

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### **Les folios**

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### **Informations sur le document source**

CoteFG 42 (6)

Collation3 p. (184r, 185r, 186r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### **Citer cette page**

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à l'administrateur gérant et aux conseillers de gérance de la Société du Familistère de Guise, 17 septembre 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/52803>

Copier

### **Informations sur l'édition numérique**

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### **Présentation**

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [17 septembre 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et](#)

[du travail](#)

Lieu de destination Guise (Aisne) - Familistère

## Description

Résumé Au sujet des 4% des bénéfices attribués par les statuts durant les cinq mois où Marie Moret a exercé la fonction d'administratrice gérante.

## Mots-clés

[Familistère](#), [Finances d'entreprise](#)

Personnes citées

- [André, Eugène \(1836-\)](#)
- [Dequenne, François \(1833-1915\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Pernin, Antoine](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 23/10/2024

---

184

Prise Familistère 17 juillet

Monsieur l'Administrateur Gérant  
et Messieurs les Conseillers de Gérance,

Les statuts m'attribuent 4% des bénéfices pendant ces cinq mois où j'ai exercé la fonction d'administratrice gérante au cours du dernier exercice.

Ces 4% vont recevoir un appoinnt notable par la détermination prise à l'égard des 600 000 francs attribués à la Société du Familistère dans l'emprunt hypothécaire compris dans la succession de mon mari.

Mais cet appoinnt n'ayant rien à faire avec les travaux proprement dits de Gérance et étant dû, uniquement, à la générosité de M. Godin envers l'Association, j'en fais ici une part spéciale et, considérant également la somme à laquelle se seraient élevés les 4% des bénéfices qui me reviennent pour mes cinq mois de Gérance, j'ai l'honneur de vous exposer que l'équité me

commande de reconnaître les travaux  
accomplis en mon lieu et place par  
mes délégués Messieurs Dequenne,  
André et Pernin, en faisant porter  
à leur compte ces 4% des bénéfices.

A mon sens, bien que la chose  
revête l'apparence d'une cession  
à titre gratuit, c'est en réalité  
une rémunération dont la légitimité  
sera évidente pour tous, puisque  
l'association entière fait bien que  
les affaires commerciales et industrielles  
ont été menées, non par moi  
mais par ces Messieurs, pendant mes  
cinq mois de Gérance.

Néanmoins, comme il y a là  
évidemment, un transfert de parts  
d'intérêts et que l'article 5<sup>e</sup> des statuts  
prescrit la nécessité de l'autorisation  
du conseil de Gérance en cas de cessions  
ou transferts, je viens vous priser,  
Messieurs, de vouloir bien autoriser  
l'inscription, au compte de Messieurs  
Dequenne, André et Pernin, des  
4% de bénéfices qui me reviennent  
comme Gérante, exclusion faite, com-  
me il est dit plus haut, de l'appoint  
fourni par les 600 000 francs de  
l'emplant hypothécaire.

La somme totale de ces 4% serait divisée en trois parts égales : une pour chacun de ces Messieurs, s'ils acceptent.

Quant à l'appoint venant des 800 000 francs, je vous prie de vouloir bien en autoriser l'inscription au compte de l'Assurance des Pensions et du veuve-

taire.

En ce qui concerne les meilleures mesures à obtenir en comptabilité pour la régularisation de ces opérations ce n'est pas à moi à les prescrire, je m'en rapporte à l'administration.

Je demande, enfin, Messieurs, l'inscription de la présente déclaration au procès-verbal, et vous prie d'agréer l'assurance de mon dévouement.

Maurice Gadin